



## Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

### OBJET : ADHESION UNCCAS

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 11 avril 2024 L'an deux mille vingt quatre et le onze avril
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
13	13	11	A 17h30 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe DURAND, Président.
DATE DE LA CONVOCATION			
28 mars 2024			

Présents (9) : DURAND Christophe - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique - GUY Gilles - ANDRE Robert – GONZALEZ Jérôme - FAVIER Jean - REVEL Monique

Absents procurations (2) : Monique COAVOUX procuration à Catherine SAINT-ELLIER - Christelle BROOKS procuration à Christiane ESCUDIER.

Absentes (2) : KOUTALADZE Nino - Colette RIZZOLO-BRESSON

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.  
Madame Dominique PERPINA a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.  
Madame Dominique PERPINA a été nommé secrétaire.

Madame Catherine SAINT-ELLIER, Vice-Présidente, indique que, comme chaque année, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'UNCCAS, le coût de l'adhésion est de 186,59 €

### Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion à l'UNCCAS pour un montant de 186,59 €
- **Autorise** M. le Président à signer le mandat correspondant.

Madame Dominique PERPINA  
Le secrétaire de séance

Pour ampliation,  
Mireval, le 18 avril 2024

Le Président,  
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :  
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault  
- date de publication et/ou notification

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20240418-24-005-AI  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**  
Et publication ou notification le **18/04/2024**

